

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 23 septembre 2021 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre de la création d'un trottoir rue de la Haute Malgrange angle rue Jean Lamour à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 04 octobre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 inclus**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un trottoir rue de la Haute Malgrange rue Jean Lamour à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse sur chaussée limitée à 30 km/h
- Alternat de circulation au moyen de feux tricolores

Article 3 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

Didier SARTELET